Contenus et procédure du PADD

Article L.151-5 du CU

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Les conditions de maîtrise de la production de logements pour un habitat de qualité et adapté aux évolutions socio-économiques sont liées à la maitrise du taux de vacance des logements sur le territoire. Pour ce faire, la Communauté de Communes s'est engagée dans une démarche d'accompagnement des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupant visant à la rénovation énergétique du parc de logement au travers d'une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat.

Pour permettre une meilleure efficacité du dispositif la Communauté de Communes s'est aussi engagée au travers du programme « **S**ervice d'**A**ccompagnement pour la **R**énovation **E**nergétique » qui vise à aider les habitants du territoire à se repérer et à se faire conseiller pour la rénovation énergétique.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols […] le projet d'aménagement et de développement durables **fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**.

Article L.153-12 du CU

Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux […] sur **les orientations générales** du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Propositions d'axes stratégiques du PADD

PRESERVER LA QUALITE DU CADRE DE VIE

Le niveau d'équipement, la qualité du paysage, de l'architecture, des espaces publics partagés, des aménagements, la proximité des services ou des commerces et l'environnement concourent à définir la qualité du cadre de vie pour les habitants.

Cadre de vie
& Politique d'aménagement

1. **Rechercher des formes urbaines pour les futurs projets d'habitat ayant une densité perçue acceptable** (projet cohérent avec la morphologie urbaine du village) **et participant à la qualité de vie du lieu**

2. **Gérer les conflits d'usage entre les secteurs résidentiels, économiques et agricoles**

2.1 Gérer l'interface entre l'espace agricole et les villages par la mise en place de zone tampon et de trame paysagère notament,

2.2 Encadrer l'habitat dans les zones d'activités économiques

2.3 Encadrer l'habitat en zone agricole

Equipements
& Services de proximité

3. **Maintenir une offre scolaire de qualité et de proximité** (mise aux normes et adaptation aux nouveaux besoins)

4. **Renforcer les services pour la petite enfance et la jeunesse à proximité des groupes scolaires (mise à disposition de locaux)**

5. **Compléter l'offre en équipements sportifs récréatifs**

6. **Compléter l'offre en équipements de santé**

Equipement commercial
& cadre de vie

7. **Faciliter la mise en place d'une offre commerciale et tertiaire de proximité et adaptée au milieu rural (commerces ambulants, organisation de points de vente de produits locaux, etc.)**

Transports et déplacements
& Loisirs, tourisme et équipements

8. Organiser un réseau de circulation douce à l'échelle du territoire en privilégiant les liaisons entre les pôles structurants et les équipements publics

9. Prendre en compte les besoins en termes de déplacement et infrastructure des engins agricoles et des poids lourds notamment en entrée de village

Paysage
& Réseaux d'énergie, politiques d'aménagement et de protection des espaces naturels

10. Inventer les paysages de demain et valoriser le patrimoine naturel et le bâti existant

10.1 Veiller à l'intégration paysagère des nouveaux projets de construction

10.2 Préserver et valoriser le patrimoine bâti

10.3 S'assurer de l'intégration paysagère des dispositifs permettant la production d'énergies renouvelables (énergie éolienne, photovoltaïque et les méthaniseurs, notamment)

10.4 Préserver les espaces boisés significatifs

10.5 Conforter les continuité écologique existante (trame verte et bleue)

RENFORCER LES DYNAMIQUES ACTUELLES

Développement économique et loisirs

1. Créer les conditions favorables au développement de nouvelles pratiques entrepreneuriales (tiers lieux / espace de travail partagé)

2. Favoriser la présence et le développement d'activités artisanales dans les villages tout en assurant leur compatibilité avec l'habitat

3. Conforter les zones d'activités économiques existantes et prévoir le développement des sites industriels et artisanaux présents sur le territoire

4. Faciliter les équipements d'accueil et d'hébergements touristiques

Agriculture & Développement économique

5. Pérenniser les activités agricoles

5.1 Créer des secteurs spécifiques pour les activités agricoles permettant leur développement ou leur aménagement

5.2 Permettre une diversification des activités agricoles

5.3 Gérer l'hébergement pour les travailleurs saisonniers

Habitat & Démographie

6. Mettre en place les conditions de maîtrise de la production de logements pour un habitat de qualité et adapté aux évolutions socio-économiques

6.1 Permettre un renouvellement démographique en proposant une offre attractive (typologie de logement, logement locatif, …)

6.2 Proposer un parcours résidentiel pour les personnes âgées au travers de l'adaptation et la construction des logements et de l'offre de services permettant le maintien à domicile.

7. Prévoir la programmation d'environ 460 nouveaux logements d'ici 2035

8. Répartir la production de nouveaux logements sur le territoire communautaire en s'appuyant sur le rôle de chaque commune dans la CCMC et en lien avec les évolutions démographiques tout en permettant de ne pas nuire au développement concerté de chacune des communes

GERER DE MANIÈRE DURABLE LES RESSOURCES

Environnement & Politique d'aménagement

1. Préserver la ressource en eau et gérer les eaux pluviales au niveau des villages

2. Préserver la fonctionnalité écologique des espaces sensibles

2.1 Conserver les continuités écologiques au sein des vallées et des milieux boisés

Réseaux d'énergie & Environnement

3. Maitriser les consommations énergétiques et diversifier les ressources énergétiques pour le maintien de la qualité de l'air et la réduction des émissions de GES

3.1 Rendre possible l'utilisation de nouveaux matériaux pour les questions d'efficacité énergétique des constructions

3.2 Encadrer les installations de production et le stockage d'énergies renouvelables (énergie éolienne, photovoltaïque et les méthaniseurs, etc.)

Artificialisation des sols

4. Adopter un mode de développement urbain plus économe en espace, à la mesure des besoins et du potentiel du territoire communautaire

Limiter l'artificialisation des sols et de la consommation d'espace naturel et agricole en prévoyant une réduction de moitié sur une période de référence définie sur les 10 années précédentes

Développement des communications numériques

5. Améliorer la desserte numérique du territoire et en particulier dans les zones à urbaniser (AU)

Risques

6. Prendre en compte les risques naturels et technologiques